

Conseil des parents du 13^e
Séance du 25 novembre 2021
Compte-rendu

Présences :

Mairie du 13^e :

- Johanne KOUASSI, Conseillère de Paris déléguée à la Petite enfance
- Bruno DOS SANTOS VIANA, chargé de mission Petite enfance auprès du Maire du 13^e

Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite enfance 5/13^e (CASPE) :

- Pascale RIMBAULT, Cheffe du pôle Petite enfance 5/13^e
- Nathalie GRACIA-GUILLEN, Coordinatrice Petite enfance (secteur est)
- Isabelle SAVIGNAC, Coordinatrice Petite enfance (secteur centre)
- Céline LE VEZO, Coordinatrice Petite enfance (secteur ouest)
- Fabienne FILIPPI, Référente ATEPE
- Stéphanie PAPAVERO, directrice de la crèche collective rue Barrault
- Hélène SOUTRa, directrice de la crèche collective rue Jean Fautrier

Représentants de parents des établissements de la Petite enfance du 13^e

Présentation des missions de la Cheffe de pôle et des Coordinatrices Petite enfance de la CASPE :

Le pôle familles et petite enfance est composé de 4 coordinatrices, d'une référente du personnel technique, d'une référente familles, deux référentes prévention des risques et d'une éducatrice d'enfant proposant des ateliers pour les enfants en crèches familiales.

En cohérence avec les objectifs définis par la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) de la Ville de Paris, la Cheffe de pôle concourt à l'élaboration, anime et met en œuvre la politique globale de la petite enfance au service des familles sur une circonscription géographique délimitée – ici le 13^e et le 5^e.

À ce titre, elle assure l'encadrement hiérarchique des coordinatrices du territoire et exercent un certain nombre de fonctions de management direct : elle alerte et accompagne les situations à risque en matière de sécurité, de santé ou d'hygiène.

Elle accompagne et soutient les coordinatrices et les responsables d'établissement dans la gestion des situations complexes, en lien avec les familles usagères concernées. Elle s'assure également de la qualité des projets d'établissement élaboré et mis en œuvre, en tenant compte des grands principes fixés par la Ville.

De manière générale, la Cheffe de Pôle et les Coordinatrices constituent une ressource de terrain au service des professionnels des établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'une interface privilégiée avec la Mairie d'arrondissement et la DFPE (attribution des places en crèche, évolutions juridiques et réglementaires, projets innovants, politique de regroupement...).

Désignation des président-es du Conseil des parents du 13^e :

Comme convenu, le tirage au sort a désigné les personnes suivantes comme président-es de l'instance :

- **Titulaires** : Madame Tania VERDERESI et Monsieur Jean-Baptiste BEOUTIS
- **Suppléants** : Madame Constance CROIZAT et Monsieur Romain DAVID

Présentation du plan de lutte parisien contre les perturbateurs endocriniens :

Le support de présentation est adressé en pièce-jointe du courriel dédié à l'envoi de ce compte-rendu. Chaque parent est libre de le diffuser aux autres parents de son établissement de référence, et au-delà du strict champ de la petite enfance.

À l'issue de cette présentation, un certain nombre de questions ont été posées, parmi lesquelles :

1) La Ville tient-elle compte de la provenance et de l'origine des produits dans le cadre des appels d'offre ?

Pour les denrées alimentaires, la DFPE exige de disposer de produits ayant la plus faible incidence écologique c'est pourquoi près d'un tiers des denrées sont produites à moins de 200km de Paris. Par contre, il est impossible d'exiger des produits fabriqués en France ni d'exclure des articles provenant de pays lointains pour tous les matériels présents en crèche.

Nous sommes toutefois très attentifs à leur provenance et la demandons à chaque appel d'offres. Concernant l'approvisionnement alimentaire, le prestataire SODEXO est invité, dans le cadre d'un plan de progrès, à accroître progressivement sa part de denrées locales (- de 250 km de Paris). Il s'agissait d'un critère incitatif du cahier des charges que nous ne pouvons exiger fermement du fait des règles de libre concurrence.

Sur cette base, nous pouvons choisir d'ouvrir à la commande des articles fabriqués en Europe si le fournisseur nous en propose. À titre d'exemple, les nouvelles couches proposées à l'achat à partir de 2022 seront produites en Europe.

2) Quelle est le nouveau fournisseur de couches de la Ville ?

La Ville de Paris a conclu un marché avec le fabricant de couches BAMBO Nature. Les premiers lots de couches seront distribués à partir de janvier 2022. Les stocks existants de PAMPERS doivent toutefois être écoulés dans un premier temps. Ces couches sont fabriquées en recyclant 95% des déchets de fabrication d'usine.

3) Le lait « bio » est vendu à un prix élevé dans le commerce. La Ville peut-elle dans le cadre du prochain appel d'offres prévoir un élargissement du marché de distribution du lait « bio » en faveur des parents utilisateurs des établissements municipaux de la petite enfance ?

Dans le cadre du marché de commande et de distribution du lait bio, la Ville de Paris bénéficie d'un coût d'achat unitaire inférieur au prix du commerce pour un produit équivalent. Cette différence s'explique par les quantités importantes régulièrement commandées par la Ville, permettant ainsi de faire des « économies d'échelle ».

D'autre part, dans le cadre des procédures d'appels d'offre et de passation d'un marché public, il n'est pas possible d'étendre cet avantage tarifaire à un tiers tels que les parents utilisateurs des crèches municipales.

4) Quelles sont les règles en matière d'allaitement maternel à la crèche ?

En 2019, la Ville de Paris a initié un groupe de travail portant sur l'allaitement maternel en crèche. De nombreux professionnels du secteur (directrices de crèche, puéricultrice, référent du lactarium de l'hôpital Necker, pédiatre, nutritionniste, services de la Ville...) ont alors travaillé à la mise en place d'un protocole harmonisant les pratiques.

Vous trouverez en pièce-jointe de l'envoi de ce compte-rendu la plaquette dédiée, fruit des travaux et échanges nourris sur ces questions.

Conformément aux demandes exprimées par les représentants du Conseil des Parents, la Mairie du 13^e s'engage à demander à la DFPE l'affichage de ce document à l'entrée ou dans le hall d'accueil de chaque établissement de la petite enfance.

5) Comment allaiter par l'intermédiaire de biberons à la crèche ? (recueil, conservation et transport du lait maternel)

Là encore, le document transmis en pièce-jointe détaille les modalités de l'allaitement maternel à la crèche. Constat fait d'une disparité des pratiques (horaires, âge limite, contenants, méconnaissance de l'existence d'espaces d'allaitement au sein des crèches...).

La Mairie du 13^{ème} ainsi que le pôle famille et petite enfance s'engage à renforcer la communication auprès des familles via les permanences en mairie, les rendez-vous de préparation à l'entrée en crèche, en amont de la période d'adaptation, lors de l'adaptation. De plus, les responsables d'établissement seront à nouveau sensibilisées aux moyens pouvant être mis en œuvre avec le parent.

De manière générale, le médecin de structure et le responsable d'établissement sont à votre disposition pour la poursuite de l'allaitement de votre enfant dans la crèche. L'association « SOS allaitement 75 » peut également vous aider au 0800 400 412.

La Mairie du 13^e accepte la proposition d'un parent visant à mettre à disposition des parents les documents ressources de la Ville liés à l'allaitement maternel, dès leur inscription au service de l'Enfance du 13^e. Ceci dans le but d'apporter cette information en amont de l'entrée de leur enfant à la crèche.

6) Est-il possible de servir des préparations lactées individuelles ?

Les préparations de repas ou d'aliment sont régies par des règles strictes d'hygiène appelées « HACCP : Hazard Analysis Critical Control Points » en milieu de la restauration collective. Ces principes préventifs permettent d'éviter tout risque intoxication alimentaire. Ce système a pour but de garantir la propreté des denrées alimentaires ainsi que de tout ce qui entre en contact avec.

Elle est dorénavant intégrée dans la réglementation d'hygiène Européenne et Française, d'après la loi 93/43/CE relative à l'hygiène des denrées alimentaires. Selon le décret du 21 juin 2011, au moins un des exploitants d'un restaurant doit suivre une formation concernant l'hygiène alimentaire. Cela lui permettra par la suite l'obtention d'un permis d'exploitation afin de pouvoir exercer son activité légalement. En suivant cette formation, les professionnels du secteur s'engagent à fournir à leurs usagers des produits conformes aux règles de sécurité alimentaire.

Le système HACCP s'applique pendant tout le processus de fabrication : de la préparation des matières premières auprès d'un fournisseur, en passant par la transformation de ces dernières, jusqu'à ce que le produit soit donné à l'utilisateur.

En application de ces règles, il n'est donc pas possible de réaliser des préparations lactées à base de lait maternel (aliment extérieur aux produits préparés en cuisine).

De plus, ne pouvant pas garantir la traçabilité du lait maternel, les préparations ne peuvent pas être déposées à la crèche.

Présentation du rôle et des missions des représentants de parents de la Petite enfance :

Verbatim des réponses apportées par un parent ayant déjà exercé ce rôle :

« En tant qu'élu des crèches, notre rôle est de créer du lien entre les parents, les équipes de professionnels, etc. C'est aussi être à l'écoute, afin de remonter les questions et préoccupations des parents, mais aussi du personnel (...). Les membres du Conseil des

parents sont aussi force de propositions et d'initiatives afin d'animer cette instance et concevoir des actions dans les crèches et hors les murs ».

Le Guide du parent élu de la Petite enfance (cf. pièce-jointe) définit plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- organiser la circulation d'informations sur l'organisation et le fonctionnement des établissements d'accueil ;
- promouvoir l'émergence de projets d'intérêt collectif dans les établissements et leur articulation avec les autres équipements, notamment scolaires, culturels et de loisirs ;
- susciter les rencontres et favoriser les formes d'entraide des parents non seulement en tant qu'usagers des crèches mais aussi en tant qu'habitants du quartier ou de l'arrondissement ;
- les parents élus participent à l'élaboration de l'ordre du jour des discussions dans le cadre du Conseil des parents. Pour cela, ils recueillent les questions et propositions des parents de leur établissement et les exposent à la Mairie du 13^e en amont de chaque séance. Ils informent par la suite les parents du déroulement de chaque séance, notamment par l'envoi du compte-rendu et de la documentation ressource.

Retour sur la procédure « d'éviction » d'un enfant dans le cadre du protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire en crèche est rédigé sur la base du guide des recommandations nationales du ministère des solidarités et de la santé. Le protocole actuel de la ville de Paris se base ainsi sur les dernières mises à jour du 25 août 2021. Il est important d'indiquer que le protocole sanitaire en crèche est différent du protocole sanitaire en milieu scolaire car pas régi par les mêmes ministères.

Voir en pièce-jointe le guide ministériel des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant.

La règle applicable en cas de fièvre chez l'enfant :

Compte tenu de la vigilance accrue concernant l'épidémie, en cas de signe évocateur d'une infection à la COVID-19 chez l'enfant, en l'espèce **une fièvre supérieure à 38 degrés, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de l'établissement.**

Son retour est conditionné à trois conditions non cumulatives :

- Retour à J4 sans consultation médicale si absence de fièvre au 3^{ème} jour ;
- Retour plus tôt si avis médical attestant d'une autre origine. Une attestation sur l'honneur peut être demandée aux parents témoignant que le médecin a diagnostiqué une autre pathologie que le Covid » ;

- Présentation d'un test négatif PCR ou antigénique (par prélèvement nasal ou salivaire).

À noter que les tests peuvent être obtenus sans ordonnance et demeurent gratuits pour les mineurs sur présentation d'un justificatif :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/prise-en-charge-des-tests-covid-19-partir-du-15-octobre-quels-changements>

Concernant la facturation, les absences pour fièvre sont exonérées depuis le 1^{er} septembre pour un maximum de 3 jours, même sans présentation d'un certificat médical.

Pour l'enfant directement gardé à la maison, une simple déclaration d'un des parents suffit (téléphone, mail).

À compter du 4^{ème} jour :

- soit l'enfant n'a pas présenté de fièvre pendant 3 jours consécutifs, il est accueilli et facturé normalement à J 4 ;
- soit la famille présente un avis médical ou un test positif au COVID, l'exonération se poursuit ;
- soit l'enfant ne revient pas et n'a pas présenté d'avis médical, il est facturé normalement.

Les enfants dont les parents attestent d'un test négatif ou d'un avis médical levant la suspicion de COVID avant le 4^{ème} jour peuvent être accueillis sans délai si leur état de santé est compatible avec un accueil en crèche. Un certificat médical n'est pas exigé mais une attestation sur l'honneur indiquant qu'un médecin a été consulté et a éliminé le COVID suffit.